



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 27 octobre n° 25/165  
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET  
ENGAGEMENT - PISCINE

**Objet :**  
Signature d'une convention de mise à disposition des  
lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles avec  
L'Association sportive du lycée « Les Pierres Vives »,  
moyennant une redevance annuelle

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Vu** la délibération n° 19/186 du 23 mai 2019 fixant les tarifs municipaux de la piscine municipale en matière de mise à disposition de locaux ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

**Considérant** que l'Association sportive du lycée « Les Pierres Vives » souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition des lignes d'eau ;

## **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE CONCLURE ET SIGNER** avec l'Association sportive du lycée « Les Pierres Vives » une convention définissant les modalités d'utilisation de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES.

**Article 2 :** Que cette convention prendra effet du 15 septembre 2025 au 17 juin 2026.

**Article 3 :** La mise à disposition des lignes d'eau est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 530,00 (mille cinq cent trente) euros.

**Article 4 :** Les créneaux sont attribués en période scolaire uniquement (hors congés scolaires et jours fériés) comme suit :

Jours	Horaires		Nb de lignes	Total Hebdo
Mercredi	12:30	14:00	1	1:30
			<b>Totaux</b>	<b>1:30</b>

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 30/10/2025

Publication effectuée le : 30/10/2025

Exécutoire ce jour : 30/10/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**